

## Nomination du Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Education et en particulier les articles L712-2 et L781-1 à L781-3 ;
- Vu** les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 février 2021 ;
- Vu** les statuts de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines (LSH) approuvés par le Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu** le procès-verbal du Conseil de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines réuni le 29 avril 2021 portant élection du Doyen ;

### ARRETE

#### Article 1

**Monsieur Jean-Georges CHALI**, Professeur des Universités est nommé Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines (LSH) de l'Université des Antilles.

#### Article 2

La nomination du Professeur Jean-Georges CHALI prend effet à compter du **30 avril 2021**, pour une durée de 5 ans.

#### Article 3

Le présent arrêté est soumis à la publicité sur le site de l'Université des Antilles.

#### Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 29 avril 2021

Le Président



Pr Eustase JANKY